

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE DE POLICE N°A 2017- 2348

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement modifiés

Considérant le nombre élevé de véhicules circulant sur le 3^{ème} raccourci du Col de l'Ange, entre l'avenue de Tüttlingen et le chemin des Fourches, ainsi que le manque de sécurité à son intersection avec l'avenue de Tüttlingen,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est instauré dans le 3^{ème} Raccourci du Col de l'Ange (portion comprise entre ses intersections avec l'avenue de Tüttlingen et le chemin des Fourches) dans le sens montant, de l'avenue de Tüttlingen vers le chemin des Fourches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le **LUNDI 08 JANVIER 2018** et prendront fin le **LUNDI 09 AVRIL 2018**.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des services,
M. le directeur général des services techniques
M. le chef de la police municipale
M. le commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

DRAGUIGNAN, le 11.12.2017

Le maire,



Richard STRAMBIO